



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

N°**40**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 39
Représentés : 10
Absents : 4

Ayant voté pour : 49
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI
D'EXÉCUTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ
PROGRAMMÉE (AD'AP)**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-7 et R. 165-13 à R. 165-15,

Considérant que l'approbation de l'Ad'AP du 8 novembre 2016 arrive à échéance le 07/11/2025,

Considérant que les difficultés de cas de force majeure empêchent l'achèvement des travaux dans le délai imparti,

Considérant qu'en application de l'article L. 165-4 du Code de la construction et de l'habitation, une prorogation de 3 ans pour force majeure est possible,

Considérant que conformément à l'article R. 165-13 du Code de la construction et de l'habitation, la demande est formulée par courrier recommandé avec accusé de réception,

Considérant que le préfet dispose d'un délai d'instruction de 3 mois (article R. 165-14 du Code de la construction et de l'habitation), avec un mois pour demander des pièces complémentaires si nécessaire,

Considérant que l'absence de réponse dans ce délai équivaut à un rejet,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : approuve la demande de prorogation du délai d'exécution du présent Ad'AP pour une durée supplémentaire de 3 ans en raison de cas de force majeure.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de prorogation auprès du Préfet des Hauts-de-Seine.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à compléter le dossier avec tous les justificatifs nécessaires (rapports techniques, pièces comptables, attestations, etc.) et à répondre aux demandes de compléments dans les délais impartis.

Certifié exécutoire compte tenu de Fait à Colombes
l'affichage le 17 octobre 2025 à l'Hôtel de
Ville et de la réception en préfecture le 16
octobre 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20251009-18565-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.